



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2018-08R1

Date d'entrée en vigueur :

12 mars 2018

ATA :

26

Certificat de type :

A-177

Sujet :

Protection incendie – Défaillance de la longueur des câbles de connexion d'amorceur d'extincteur moteur

Révision :

Remplace la CN CF-2018-08, émise le 26 février 2018.

Applicabilité :

Les avions de Bombardier Inc. modèle BD-700-1A10 et BD-700-1A11 portant les numéros de série 9001 à 9839 et 9998.

Conformité :

Dans les 1000 heures de temps dans les airs ou 15 mois, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Bombardier Inc. a été mis au courant d'un problème de qualité des faisceaux de câbles de connexion d'amorceur non conformes qui pourrait avoir été posés sur une des deux bouteilles extincteurs moteur de certains des avions visés. Cette non-conformité de la longueur du câble de connexion d'amorceur peut permettre une connexion croisée des deux connecteurs d'amorceur sur une des bouteilles extincteur moteur, ce qui empêcherait le bon fonctionnement du circuit d'extinction incendie moteur.

Dans le cas d'un incendie moteur, cette défaillance de la longueur du câblage peut potentiellement entraîner le mauvais acheminement des agents extincteurs au mauvais moteur ou limiter l'approvisionnement des deux bouteilles extincteurs à un seul moteur, ce qui a un effet sur la sécurité de l'utilisation de l'avion.

Bombardier Inc. a émis les bulletins de service (BS) 700-26-011, 700-26-5003, 700-26-6003 et 700-1A11-26-004 pour les modèles d'avion visés, afin de régler l'état potentiellement dangereux découlant des câbles de connexion d'amorceur de bouteille extincteur non conforme. La présente CN est émise pour rendre obligatoire le respect de ces BS, selon le cas.

La version originale de la présente CN avait été émise pour rendre obligatoire les BS mentionné ci-dessus, selon le cas.

La révision 1 de la présente CN est émise pour corriger une erreur dans l'applicabilité de la version originale du CN.

Mesures correctives :

Inspecter les câbles de connexion d'amorceur de bouteille extincteur moteur et effectuer une correction, conformément aux consignes d'exécution du BS applicable de Bombardier Inc., comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Modèle d'avion	BS de Bombardier	Date
BD-700-1A10	700-26-011 rév. 01	15 février 2018
BD-700-1A10	700-26-6003 rév. 01	15 février 2018
BD-700-1A11	700-1A11-26-004 rév. 01	15 février 2018
BD-700-1A11	700-26-5003 rév. 01	15 février 2018

La mise en œuvre des révisions ultérieures des BS susmentionnés approuvées par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada, satisfait également aux exigences de la présente CN.

La mise en œuvre des versions originales, en date du 28 décembre 2017, des BS susmentionnés, avant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, satisfait également aux exigences de la présente CN.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Robert Farinas

Émise le 2 mars 2018

Contact :

A K Durrani, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CN-AD@tc.gc.ca Transports Canada.